

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION ET GARDERIE SCOLAIRES

Les services de garderie et de restauration scolaires sont organisés et assurés, en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire. La commune a choisi de rendre ce service public **facultatif** aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les 6 écoles maternelles et les 6 écoles élémentaires de la commune d'Auchel.

Le service restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un moment privilégié de la vie quotidienne. Ce temps doit être un moment d'éducation, de détente et de convivialité.

L'aspect éducatif du repas est primordial car l'éducation nutritionnelle s'apprend dès le plus jeune âge. A cet égard, pendant le temps de restauration, les enfants sont placés sous la responsabilité d'intervenants, agents qualifiés de la ville.

## CHAPITRE I – INSCRIPTIONS

### Article 1 – Dossier d'inscription

Tout enfant peut bénéficier des services restauration scolaire et garderie (sous réserve de places disponibles). Depuis septembre 2019, les familles bénéficient selon leur souhait de l'application « my Périshool » pour les inscriptions et le paiement de la cantine et de la garderie.

**Adresse internet :** <https://auchel.myperischool.fr>

**Code d'accès :** RH7UEPA

MyPerischool est une application web et mobile permettant la gestion dématérialisée des dossiers familles et enfants. Les familles qui souhaitent maintenir l'inscription au guichet sont invitées à se présenter en mairie et de s'inscrire sur la tablette d'accueil aux horaires d'ouvertures définis ci-dessous :

**8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 15** (fermé les mardis et vendredis après-midi).

Que ce soit via l'application my périshool ou au guichet « Affaires-Scolaires », toutes inscriptions nécessitent la création d'un compte avec une adresse mail.

Après la création de ce compte, vous devrez renseigner les informations nécessaires à toutes inscriptions (Etat-civil de l'enfant, établissement scolaire classe, coordonnées des responsables légaux, fiche sanitaire, .....).

### **Documents nécessaires à la validation de l'inscription :**

- Attestation d'assurance scolaire en vigueur,
- Justificatif de domicile de mois de 3 mois,
- Attestation caf actualisée,
- Carnet de vaccination,

Le guichet unique ainsi que le service « affaires-scolaires » se tiennent à votre disposition pour toutes demandes de renseignements.

## Article 2 – Fréquentation

- Elle peut être « occasionnelle » ou « régulière » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe (s) et défini (s) à l'avance, **chaque mardi à minuit dernier délai, pour la semaine suivante**. (Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire ou de la garderie devra respecter les engagements pris par les parents lors de son inscription hebdomadaire ou mensuelle).

## Article 3 – Tarifs

Les prix de la garderie et de la cantine sont fixés et révisés par délibération du Conseil Municipal.

- **Pour la cantine** : les tarifs diffèrent au regard de divers critères :

- *Auchellois et élèves en Uliss habitant les communes extérieures* : 3.50 €
- *Résidents extérieurs* : 4.50 €
- *Fréquentation occasionnelle (même tarif que pour les résidents extérieurs)* : 4.50 €
- *Présence d'un enfant non inscrit* : 8.00 €

- **Pour la garderie** :

- De 7H30 à 8H30 : 1.50 €
- De 16H30 à 17H30 : 1.50 €
- De 16H30 à 18H30 : 2.50 €

## Article 4 – Paiement

Le paiement est effectué via l'application « my Périshool » ou au guichet « affaires-scolaires ». L'accès à la cantine sera refusé si le paiement en ligne ou par prélèvement via l'application « my périshool » n'a pas été effectué.

Désormais le paiement peut s'effectuer en ligne ou par prélèvement via l'application ou au service « Affaires-scolaires » par espèces, chèque bancaire (ou postal) à l'ordre de cantine-garderie, ou carte bancaire.

En cas d'absence de l'enfant, **aucun remboursement** ne sera accordé lorsque la durée de l'absence sera inférieure à **4 jours consécutifs et seules les absences motivées par un certificat médical seront prises en compte** par le biais d'un avoir si les conditions sont remplies.

Concernant la restauration scolaire, les enfants dont les parents se trouvent en défaut de paiement se verront refuser l'accès à la cantine. (Le non règlement des repas, après plusieurs rappels, entraînera la transmission du dossier en perception d'Auchel pour recouvrement).

## CHAPITRE II – FONCTIONNEMENT

### Article 5 – Heures d'ouvertures et Transport

**Heures d'ouvertures :**

- ***Pour la garderie*** : Le matin entre 7h30 et 8h30, l'après-midi entre 16h30 et 18h30.
- ***Pour la cantine*** : Ouverture à 11h30 pour les écoles élémentaires et à 11h40 pour les maternelles. Le retour dans les différentes écoles est prévu à compter de 12h50, heure à laquelle les enfants sont pris en charge par le personnel communal.

## **Transport pour la restauration scolaire :**

Un service de transport par bus est prévu pour les élèves de certaines écoles, d'autres élèves font le trajet à pied.

**CANTINE VICTOR HUGO** : Pour les élèves des écoles maternelles et primaires Victor Hugo (sur place) et Michelet rejoignant la cantine à pied.

**CANTINE ESPACE LAMARTINE** : les élèves des écoles Matisse, Lamartine et Anatole France Primaire rejoignent la cantine à pied, les élèves des écoles G Briche et A. France maternelle rejoignent la cantine en bus.

**CANTINE CHATEAUBRIAND** : les élèves des écoles Chateaubriand primaires et maternelles étant sur place, rejoignent la cantine à pied, les élèves des écoles La Fontaine et le Cantal rejoignent la cantine en bus.

En cas d'accident mineur, les surveillantes peuvent donner les premiers soins, toutefois, en cas de blessure plus importante, en cas d'urgence, les surveillants feront appel aux pompiers et préviendront immédiatement les parents. Le personnel dispose obligatoirement des dossiers des enfants sur lesquels sont inscrits les renseignements nécessaires à leur prise en charge.

## **Article 6 – Encadrement et discipline**

Puisque le temps de restauration est du temps périscolaire, la surveillance des élèves ne dépend pas de l'Education Nationale. Sauf s'ils acceptent cette mission, les enseignants n'ont aucune obligation de surveillance. A Auchel, dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par des surveillants qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Le service restauration scolaire présente donc un caractère de service public communal dont la responsabilité incombe à la collectivité territoriale.

Il en résulte que les directeurs d'écoles publiques n'engagent pas leur responsabilité ainsi que celle de l'Etat en s'abstenant d'intervenir dans la surveillance des cantines. En ce domaine, ils n'ont aucune directive à donner aux agents.

Les surveillants ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. En échange, les enfants doivent obéissance et respect à l'égard des adultes qui les encadrent. Les enfants qui fréquentent la cantine ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouets pouvant susciter la convoitise des autres.

### **Les surveillants sont chargés plus particulièrement de :**

- Faire l'appel pour confirmer les présences via l'application my périschool.
- Veiller à l'hygiène des enfants, s'assurer que les enfants se lavent les mains avant et après le repas.
- Faire goûter tous les plats sans forcer les enfants, leur apprendre à ne pas gaspiller la nourriture.
- S'assurer que les enfants ont mangé suffisamment.
- Prévenir toute agitation et ramener le calme si nécessaire.
- Savoir faire preuve d'autorité.

- Consigner les incidents en tout genre sur un cahier de liaison et avertir le jour même le service « affaires scolaires ».
- S'assurer que les enfants arrivent dans le calme, qu'ils s'installent à une table sous la surveillance des agents, qu'ils se déplacent en ayant au préalable demandé la permission, qu'ils soient accompagnés jusqu'aux toilettes, et enfin qu'ils remettent leurs plateaux à l'endroit prévu après le repas et qu'ils quittent les lieux dans le calme.

Le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires examinera le cas des enfants dont l'attitude serait impolie, irrespectueuse envers les agents d'encadrement et de nature à perturber le bon fonctionnement du service. En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et il ne fera jamais l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires.

Si un accord amiable ne peut être établi, outre les réprimandes verbales et autre avertissement, des sanctions pourront être prises, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

### *Mesures d'avertissements*

#### **Désobéissance, insolence, non-respect du personnel – 1<sup>er</sup> avertissement** *Persistance du comportement – 2<sup>nd</sup> avertissement et exclusion définitive*

### **CHAPITRE III – LES REPAS**

#### **Article 7 – Composition des menus**

La commune applique la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en milieu scolaire et à la sécurité des aliments.

La composition des menus est donc réalisée selon les normes diététiques en vigueur, des repas « végétariens » sont servis une fois par mois. Pour les enfants de confession musulmane, une autre viande que la viande de porc est proposée.

Les menus sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles ou sur le site du SIVOM DU BETHUNOIS. Précision faite que les menus peuvent être modifiés en raison de contraintes d'approvisionnement.

#### **Article 8 – Confection des repas**

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Des analyses bactériologiques sont effectuées par des agents de l'Etat. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés également par le personnel municipal formé aux normes d'hygiène et de sécurité à respecter.

Les repas pour les écoles maternelles sont distribués par les services municipaux, ils sont préparés en cuisine centrale « SIVOM du Béthunois » et acheminés vers les cantines par le même prestataire.

#### **Article 9 – Dispositions particulières en cas de troubles de santé**

##### **- Le protocole d'accueil individualisé (PAI)**

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires : Ils doivent faire une demande de PAI auprès de la direction de l'école qui saisira le service de médecine scolaire, le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant.

en cas d'urgence. Il est signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire et le Maire. Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

**- La prise de médicaments**

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Les parents doivent signaler au médecin que l'enfant déjeune à la cantine afin d'adapter si possible son traitement. Aucun médicament ne peut être délivré dans le cadre du service de restauration scolaire, les agents ne seront pas autorisés à administrer des médicaments (sauf cas très particulier).

L'inscription et la fréquentation de la cantine et de la garderie impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement. Il est mis à disposition des familles via l'application. Afin de faciliter le fonctionnement des services, il est demandé aux parents de bien vouloir le lire avec leurs enfants.

Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal d'Auchel dans sa séance du ..... 2020

Département :  
PAS DE CALAIS

Commune :  
AUCHEL

Section : AO  
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/01/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

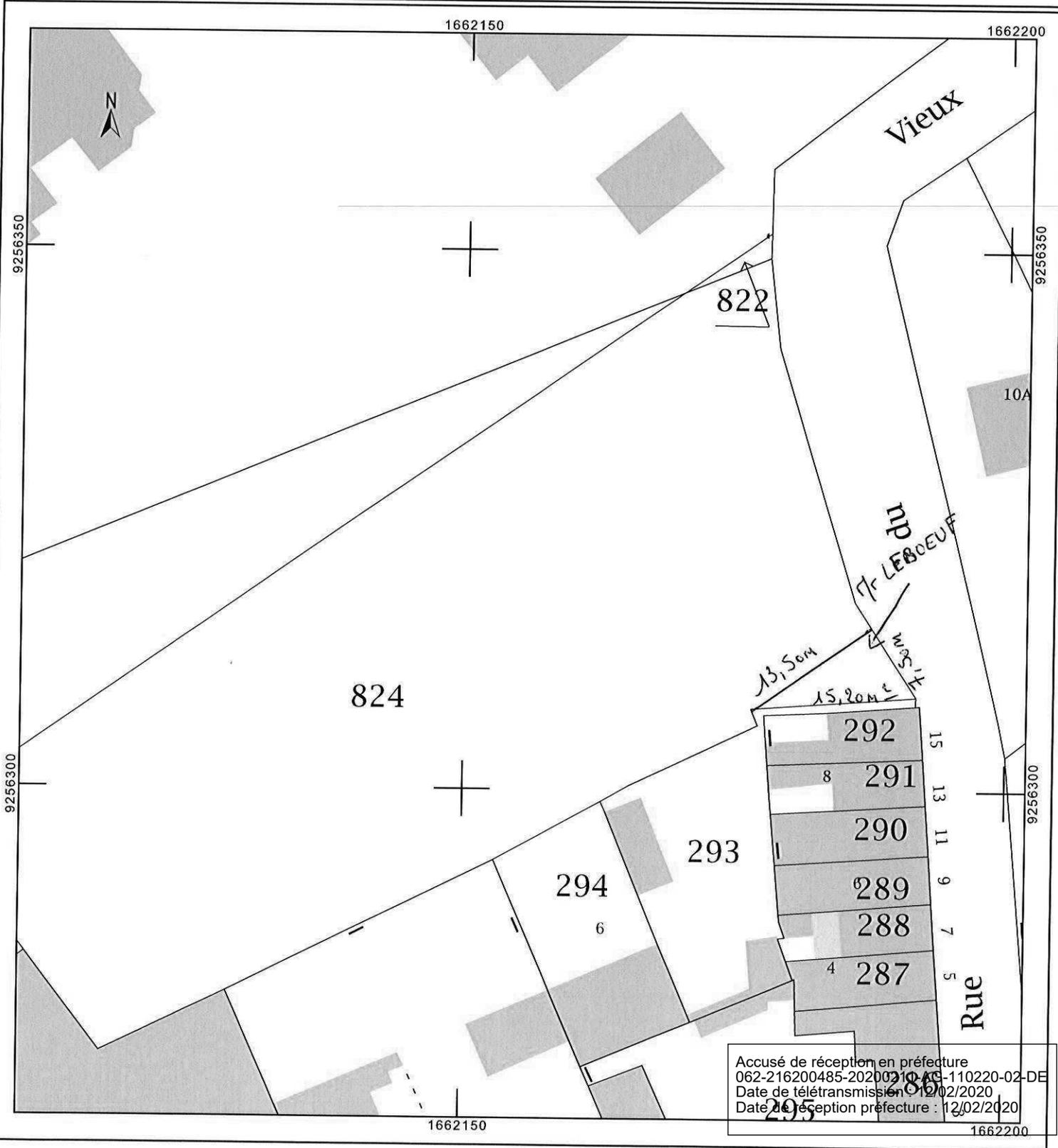
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BETHUNE  
(Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer  
62407  
62407 BETHUNE CEDEX  
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74  
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
062-216200485-20200218-110220-02-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Direction Départementale des Finances publiques  
Pôle État, Stratégie et Ressources  
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch  
5, rue du Docteur Brassart  
62034 ARRAS Cedex

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK  
Téléphone : 03.21.64.47.01  
Courriel : [sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. **LIDO : 2020-048V0007**

Le 21/01/2020

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire  
Mairie d'AUCHEL  
Place André MANCEY

62 260 AUCHEL

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : Parcelle non bâtie  
Adresse du bien : rue du vieux château 62 260 AUCHEL

**VALEUR VÉNALE : 3 000 € HT**

**1 – Service consultant :** Mairie d'AUCHEL

Affaire suivie par : Mme Marie BODELET

**2 – Date de consultation** : 27/12/2019  
Date de réception : 06/01/2020  
Visite sur place : 20/01/2020  
Date de constitution « en l'état » : 06/01/2020

**3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé**

La commune d'Auchel sollicite l'estimation d'une emprise foncière de 52 m<sup>2</sup> qui doit être détachée d'une parcelle de plus grande importance, la parcelle AO 824.

**4 – Description du bien**

Parcelle triangulaire à usage de jardin clôturée par des panneaux de grillage rigide. À gauche de la parcelle en façade figure un compteur d'eau qui devra rester accessible.

**5 – Situation juridique**

Propriétaire : Commune de AUCHEL  
Parcelles cadastrales : AO 824 pour partie : 52 m<sup>2</sup>

## 6 – Urbanisme et réseaux

Zone UA du PLU

Parcelle desservie par les différents réseaux : Oui

## 7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. La valeur de cette emprise foncière est fixée à la somme de **3 000 € HT**. Il vous appartient de négocier cette opération au mieux de vos intérêts.

## 8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

## 9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK  
Inspecteur des Finances Publiques

## DESCRIPTION DES REPAS SPECIFIQUES ET ALLERGIQUES

**La cuisine centrale établie avec l'association DIET-CLUB, des menus équilibrés et variés en respectant l'équilibre alimentaire.**

La cuisine centrale de la Communauté du Béthunois prend en charge le remplacement des repas :

### LES REPAS MAGHRÉBINS

- Maghrébins, ces repas sont remplacés et identifiés, ils sont préparés en dernier, de façon distinguée de la fabrication afin d'éviter toute source d'erreur.

### LES ALLERGIES

La cuisine centrale de la Communauté du Béthunois ne prend pas en compte la distribution de repas allergiques alimentaires, on conseille aux parents :

- ① D'établir un PAI (Protocole d'accueil Individualisé)
- ② De prendre rendez vous avec un médecin scolaire.
- ③ De préparer les repas spéciaux dans un conditionnement approprié
- ④ De les apporter au restaurant scolaire pour les stocker dans une armoire froide positive à part des repas livrés de la cuisine centrale.

